

**Décision n° 2022-0421**  
**de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,**  
**des postes et de la distribution de la presse**  
**en date du 17 février 2022**  
**modifiant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques**  
**à la société BOUYGUES TELECOM**  
**pour un réseau ouvert au public du service fixe**  
**sur le territoire national**

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2017-1332 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 novembre 2017 fixant les conditions d’utilisation des fréquences radioélectriques par les installations radioélectriques des liaisons point-à-point coordonnées du service fixe ;

Vu la décision n° 2021-0171 de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 février 2021 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0889 de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 mai 2021 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1326 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 juin 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2021-2713 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 décembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0135 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0206 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802310/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 décembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902551/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 décembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 15 février 2022 ;

#### **Décide :**

**Article 1.** Les liaisons mentionnées ci-dessous sont modifiées conformément aux annexes 1 à 24 à la présente décision :

- Liaison BY017038 attribuée par la décision n° 2021-0171 en date du 8 février 2021
- Liaison BY017042 attribuée par la décision n° 2021-0171 en date du 8 février 2021
- Liaison BY025486 attribuée par la décision n° 2021-0171 en date du 8 février 2021
- Liaison BY025487 attribuée par la décision n° 2021-0171 en date du 8 février 2021
- Liaison BY025488 attribuée par la décision n° 2021-0171 en date du 8 février 2021
- Liaison BY025489 attribuée par la décision n° 2021-0171 en date du 8 février 2021
- Liaison BY025490 attribuée par la décision n° 2021-0171 en date du 8 février 2021
- Liaison BY046738 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902551/DCT en date du 2 décembre 2019
- Liaison BY046739 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902551/DCT en date du 2 décembre 2019
- Liaison BY063122 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802310/DCT en date du 10 décembre 2018

- Liaison BY063123 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802310/DCT en date du 10 décembre 2018
- Liaison BY068527 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902551/DCT en date du 2 décembre 2019
- Liaison BY075293 attribuée par la décision n° 2021-0889 en date du 4 mai 2021
- Liaison BY075294 attribuée par la décision n° 2021-0889 en date du 4 mai 2021
- Liaison BY076138 attribuée par la décision n° 2021-1326 en date du 24 juin 2021
- Liaison BY079535 attribuée par la décision n° 2021-2713 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY079536 attribuée par la décision n° 2021-2713 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY081723 attribuée par la décision n° 2022-0135 en date du 17 janvier 2022
- Liaison BY081724 attribuée par la décision n° 2022-0135 en date du 17 janvier 2022
- Liaison BY081979 attribuée par la décision n° 2022-0206 en date du 25 janvier 2022
- Liaison BY081981 attribuée par la décision n° 2022-0206 en date du 25 janvier 2022
- Liaison BY081982 attribuée par la décision n° 2022-0206 en date du 25 janvier 2022
- Liaison BY081983 attribuée par la décision n° 2022-0206 en date du 25 janvier 2022
- Liaison BY081984 attribuée par la décision n° 2022-0206 en date du 25 janvier 2022

**Article 2.** La présente décision ne modifie pas la durée initiale d'autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques.

**Article 3.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec ses annexes, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 17 février 2022,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN  
Chef de l'unité gestion des fréquences